VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-5310

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME

Avis de motion donné le 18 juin 2001
Adopté le 27 août 2001
En vigueur le 11 septembre 2001

NOTES EXPLICATIVES

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, suite à l'adoption du Règlement 5192 modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme », *d'apporter certaines corrections d'écriture concernant le zonage du quartier Saint-Roch;*

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter les notes 455 et 456 et d'abroger les notes 429 el 431 au cahier des spécifications et de modifier les codes de spécifications 161.04, 182.06. 183.03,· 183.04, 183.05, 183.21, 189.11, 189.16, 189.21 et 189.56;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Sauveur, de supprimer l'indication d'une partie du tracé de la voie ferrée de façon à se conformer au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine et à supprimer les contraintes d'implantation applicables;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de supprimer au plan 94903Z02 une partie des voies ferrées;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel. dans la zone 14217-HP-271.02 située au nord du boulevard Lebourgneuf de redéfinir les limites du parc de l'Escarpement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 14217-HP-271.02 à même une partie de la zone 1448-R-251.04 qui est réduite d'autant et la zone 1448-R-251.04 ainsi réduite à même une autre partie de la zone 14217-HP-271.02 qui est réduite d'autant;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec Basse-Ville, dans une partie de la zone 839-M-186.21 délimitée par la côte de la Montagne et les rues Saint-Pierre, Saint-Antoine et Dalhousie, de modifier les normes d'implantation concernant la hauteur maximale des constructions et le retrait de l'emprise de rue el de permettre la transformation d'un logement à des fins non-résidentielles;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 457 au cahier des spécifications et de modifier le code de spécifications 186.21 et d'agrandir la zone 837-M-186.22 à même la zone 839-M-186.21 qui est réduite d'autant;

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-5310

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* est modifié de la façon suivante:

a) en ajoutant, au cahier des spécifications, les notes suivantes:

« 455. Pour toute occupation située au rez-de-chaussée d'un bâtiment, seule une aire publique ou commune ou une vitrine est autorisée du côté de la façade située en front de la rue Saint-Joseph.

456. En plus de l'indice d'occupation du sol applicable au bâtiment, la proportion entre la superficie du plancher d'un étage destiné à être occupé en totalité ou en partie à des fins résidentielles et la superficie du terrain où se situe le bâtiment ne peut être supérieure à 0,60. »;

b) en abrogeant les notes 429 et 431 du cahier des spécifications;

c) en remplaçant, dans le code de spécifications 161.04, l'IOS de 1,0 par un IOS de 0,75 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

d) en ajoutant, dans le code de spécifications 182.06, la référence à la note 435 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis », la référence à la note 456 en regard de la rubrique « Notes » et en supprimant la référence à la note 429 et les normes d'implantation particulières en regard de la rubrique « Normes d'implantation particulières », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

e) en ajoutant, dans les codes de spécifications 183.05, 189.21 et 189.56, les références aux notes 455 et 456 et en supprimant la référence à la note 429 et les normes d'implantation particulières en regard de la rubrique « Normes d'implantation particulières », tel qu'il appert des nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

f) en retirant, dans le code de spécifications 183.04, la référence à la note 435 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » et la référence à la note 431 en regard de la rubrique « Notes » et en ajoutant la référence à la note 455

en regard de la rubrique « Notes », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

g) en ajoutant, dans les codes de spécifications 189.11 et 189.16, la référence à la note 456 en regard de la rubrique « Notes » et en supprimant la référence à la note 429 et les normes d'implantation particulières en regard de la rubrique « Normes d'implantation particulières », tel qu'il appert des nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

h) en ajoutant, dans les codes de spécifications 183.03 et 183.21, la référence à la note 455 et en supprimant la référence à la note 431 en regard de la rubrique « Notes », tel qu'il appert des nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié en supprimant, dans le quartier Saint-Sauveur, l'indication d'une partie du tracé de la voie ferrée, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 18 juin 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en agrandissant la zone 14217-HP-271.02 à même une partie de la zone 1448-R-251.04 qui est réduite d'autant; tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z05 en date du 13 juin 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

b) en agrandissant la zone 1448-R-251.04 ainsi réduite à même une autre partie de la zone 14217-HP-271.02 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z05 en date du 13 juin 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant, au cahier des spécifications, la note suivante :

« 457. Un bâtiment peut excéder la hauteur maximale prescrite pourvu que la projection au sol de toutes les parties du bâtiment qui excèdent la hauteur maximale prescrite soit située à plus de 10 mètres de l'emprise de la rue Dalhousie, à plus de 8 mètres de l'emprise de la rue Saint-Antoine, et à plus de 5 mètres de l'emprise de la rue Saint-Pierre et de l'emprise de la côte de la Montagne.

Dans un tel cas, aucune partie du bâtiment, à l'exception de l'espace mécanique d'une cage d'ascenseur ou d'un élément mentionné au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 154, ne peut excéder le niveau géodésique 26,5, sauf les parties de bâtiment situées à moins de 20 mètres de l'emprise de la rue Dalhousie ou à moins de 12 mètres de l'emprise de la rue Saint-Antoine, qui ne peuvent excéder le niveau géodésique 23.5. »;

b) en ajoutant. dans le code de spécifications 186.21, la référence à la note 457 en regard de la rubrique « Notes » et en supprimant le symbole « X » en regard de la rubrique « Habitation protégée », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en agrandissant la zone 837-M-186.22 à même une partie de la zone 839-M-186.21 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 18 juin 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

5. En considération des articles 1 à 4, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 161.04, 182.06, 183.03, 183.04, 183.05, 183.21, 186.21, 189.11, 189.16, 189.21 et 189.56 qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

6. En considération des articles 1 et 4, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéros 94903Z02 en date du 15 juin 2001 et 94903Z05 en date du 13 décembre 2000 par les nouveaux plans numéros 94903Z02 en date du 18 juin 2001 et 94903Z05 en date du 13 juin 2001 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ANNEXE I

(*article 5*)

CODES DE SPÉCIFICATIONS 161.04, 182.06, 183.03, 183.04, 183.05, 183.21, 186.21, 189.11, 189.16, 189.21 ET 189.56

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	**CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	75	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	20	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76		
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77		
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78		
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79		
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80		
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 438

NOTES: 69, 437

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,75	4,00	25	20
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	**CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94	X	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR1	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR1	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR1	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR1	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91		
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92		
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 427

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 215, 220, 353, 435

NOTES: 69, 291, 294, 389, 428, 434, 436, 437, 456

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	12	6					1,00	3,00		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 84, 433

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 215, 220, 353, 375

NOTES: 69, 291, 334, 389, 430, 437, 455

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	22	11					1,00	6,00		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	C
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 137, 206, 207, 208, 215, 220, 289, 332, 353, 375

NOTES: 69, 291, 430, 437, 455

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	26	11					1,00	8,80		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 433

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 208, 215, 220, 353, 375

NOTES: 69, 291, 334, 389, 430, 437, 455, 456

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	12	6					1,00	4,00		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 137, 206, 207, 208, 215, 220, 289, 332, 353, 375

NOTES: 69, 291, 430, 437, 455

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R P T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	33	15					1,00	8,80		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE				
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83		
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166	X	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 97

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206 . 215

NOTES: 141 . 457

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15	9								
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR2

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75 1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75 2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR1
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR1
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR1
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR1
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94. 427

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206. 207. 208. 215. 220. 353

NOTES: 89. 428. 436. 437. 456

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						1,00	4,00		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: R-2

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR1
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR1
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR1
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 215. 220. 438

NOTES: 69. 291. 434. 437. 456

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	12	6					1,00	2,80		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: R-2

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	X
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR1
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR1
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR1
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR1
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94. 427. 433

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206. 207. 208. 215. 220. 353. 435

NOTES: 69. 291. 334. 389. 428. 434. 437. 455. 456

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	12	6					1,00	4,00		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)				
AGRICULTURE 1	CULTURE	63		
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64		
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H)	**CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	B C	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	X	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75		
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS				
	HABITATION PROTÉGÉE	94		
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M.² OU PLUS	292		
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M.² OU PLUS	292		
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)				
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X	
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81		
COMMERCE 7	DE GROS	82		
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)				
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X	
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85		
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86		
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87		
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)				
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)				
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93		
NORMES SPÉCIALES				
	PROJET D'ENSEMBLE	166		
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	100	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94. 427. 433

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206. 207. 208. 215. 220. 353

NOTES: 69. 291. 334. 389. 430. 437. 455. 456

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	12	6					1,00	4,00		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

ANNEXE II

(*article 6*)

PLANS NUMÉROS 94903Z02 EN DATE DU 18 JUIN 2001 ET 94903Z05 EN DATE DU 13 JUIN 2001

R-5310
copie pour
Buffle

VILLE DE québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

RÈGLEMENT VQZ-3 ANNEXE A PLAN DE ZONAGE

SECTEURS HAUTE-VILLE ET BASSE-VILLE

QUARTIERS: ST-ROCH - ST-SAUVEUR - CAP BLANC - ST-JEAN-BAPTISTE - MONTCALM - ST-SACREMENT - VIEUX-QUÉBEC HAUTE-VILLE ET BASSE-VILLE

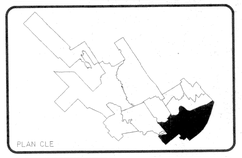

- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE

VILLE DE VANIER

VILLE DE SILLERY

VIEUX-QUEBEC — ÉCHELLE 1:4000

APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE PLAN	DESSINÉ PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NUMÉRO RÈGL.	DATE RÈGL.	MISE EN VIGUEUR
94-10-05	L.N.		VQZ-3	1re LECT 94-10-17	95-03-21
94-12-13	L.N.		VQZ-3	2ème LECT 94-12-15	95-03-21
95-01-24	L.N.		4315	95-03-13	95-03-21
95-02-02	L.N.		4316	95-04-10	95-05-02
95-04-25	L.N.		4344	95-06-19	95-07-04
95-05-24	L.N.		4361	95-07-10	95-07-18
95-06-21	J.R.B.		4380	95-08-21	95-09-05
95-09-20	L.N.		4413	95-11-06	95-11-21
95-12-13	L.N.		4450	96-01-29	96-02-20
96-02-21	L.N.		4476	96-04-09	96-04-22
96-03-05	L.N.		4502	96-04-22	96-05-07
96-05-01	L.N.		4517	96-06-17	96-09-03
96-05-15	L.N.		4560	1re LECT 96-03-21	
96-07-09	L.N.		4560	2ème LECT 96-07-15	96-07-30
96-07-10	L.N.		4565	96-08-26	96-09-03
96-09-18	L.N.		4606	96-11-04	96-11-19
97-03-05	L.N.		4677	97-05-05	97-05-13
97-04-30	L.N.		4694	97-06-16	97-07-09
97-06-13	L.N.		4732	97-08-18	97-08-26
97-07-09	L.N.		4729	97-08-18	97-08-26
97-10-01	L.N.		4764	97-11-17	97-12-02
98-03-26	L.N.		4844	98-05-19	98-05-28
98-06-18	L.N.		4889	98-08-24	98-09-23
98-09-02	L.N.		4911	98-10-19	98-11-02
98-09-16	L.N.		4924	98-11-02	98-11-17
98-10-29	L.N.		4935	98-12-21	99-01-26
99-02-17	L.N.		4977	99-04-06	99-04-22
99-03-31	L.N.		4997	99-05-17	99-07-01
99-05-12	L.N.		5018	99-07-06	99-07-09
99-06-14	L.N.		5036	99-08-30	99-09-14
99-06-23	L.N.		5035	99-08-30	99-09-14
99-09-03	L.N.		5055	99-12-20	00-01-22
99-12-15	L.N.		5082	00-01-31	00-02-11
00-05-08	L.N.		5153	00-06-20	00-06-29
00-05-24	L.N.		5155	00-06-19	00-06-29
00-07-04	L.N.		5177	00-08-29	00-09-26
00-08-23	L.N.		5186	00-10-10	00-11-14
00-09-06	L.N.		5192	00-10-23	00-11-14
01-01-24	L.N.		5242	01-03-12	01-03-22
01-03-30	L.N.		5238		
01-04-20	L.N.		5238 2ème lect.	01-04-23	01-05-10
01-05-30	L.N.		5303		
01-06-15	L.N.		5327		
01-06-18	L.N.		5310		

ÉCHELLE 16000 — PLAN N° 94903Z02

VILLE DE québec
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN
RÈGLEMENT VQZ-3
ANNEXE A
PLAN DE ZONAGE
NEUFCHATEL
PLAN CLÉ
LIMITE MUNICIPALE
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE DE QUARTIER
LIMITE DE ZONAGE
ZONE TAMPON
FORTE PENTE
ABORDS DU FLEUVE
VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
COURS D'EAU ET LAC
AUTOROUTE
VOIE FERRÉE
MUNICIPALITÉ DE LAC SAINT-CHARLES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EMILE
VILLE DE VAL-BELAIR
LORETTEVILLE
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE
PARTIE NORD DE NEUFCHATEL
ÉCHELLE 1:15000
APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS
DATE PLAN | DESSINÉ PAR | SIGNATURE DU DIRECTEUR | NUMÉRO RÈGL. | DATE RÈGL. | MISE EN VIGUEUR
94-10-05 | L.N. | | VQZ-3 | 1ère LECT. 94-10-11 | 95-03-01
94-12-13 | L.N. | | VQZ-3 | 2ème LECT. 94-12-19 | 95-03-01
95-01-24 | L.N. | | 4315 | 95-03-13 | 95-03-01
95-02-02 | L.N. | | 4316 | 95-04-10 | 95-05-01
95-03-19 | L.N. | | 4333 | 95-05-08 | 95-05-18
95-04-25 | L.N. | | 4344 | 95-06-19 | 95-07-04
95-05-24 | L.N. | | 4361 | 95-07-10 | 95-07-19
95-06-21 | L.N. | | 4380 | 95-08-21 | 95-09-05
95-10-13 | L.N. | | 4430 | 96-01-29 | 96-02-23
96-02-12 | L.N. | | 4476 | 96-04-09 | 96-04-27
96-11-13 | L.N. | | 4615 | 97-01-13 | 97-02-05
96-12-11 | L.N. | | 4645 | 97-02-27 | 97-02-27
97-05-28 | L.N. | | 4715 | 97-07-14 | 97-07-23
97-07-09 | L.N. | | 4729 | 97-08-18 | 97-08-28
98-02-18 | L.N. | | 4823 | 98-04-20 | 98-04-28
98-10-28 | L.N. | | 4935 | 98-12-21 | 99-01-26
99-02-17 | L.N. | | 4977 | 99-04-06 | 99-04-27
99-04-28 | L.N. | | 5008 | 99-06-14 | 99-07-06
99-06-23 | L.N. | | 5035 | 99-08-30 | 99-09-15
00-02-23 | L.N. | | 5112 | 00-03-13 | 00-03-28
00-09-06 | L.N. | | 5192 | 00-10-23 | 00-11-14
00-12-15 | L.N. | | 5219 | 01-01-15 | 01-03-27
01-06-13 | L.N. | | 5310
ÉCHELLE 1:10000
PLAN N° 94903205